



TP.4.3

MISE EN CONFORMITÉ DES ARRÊTS LHAND FICHE DE DOCUMENTATION – PRIORITÉ AVE

Instance(s) responsable(s)	Communes de Martigny, Martigny-Combe et Fully	Instance(s) concernée(s)	SDM
Description	<p>État actuel Selon la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les arrêts de transports publics (arrêts de bus tout particulièrement) doivent être adaptés d'ici à la fin 2023 afin qu'ils puissent être utilisés de manière autonome par les personnes en situation de handicap principalement. L'aménagement d'arrêts adaptés à ces personnes profite également aux personnes à mobilité réduite en général (seniors), aux poussettes, mais également aux touristes et voyageurs avec valises ou skis notamment. De plus, il permet de les rendre autonomes lors des montées/descentes (relation quai-à-quai), optimisant également la vitesse commerciale. Alors que les nouveaux arrêts récemment construits respectent pour la plupart les prérogatives de la LHand, un grand nombre d'arrêts existants n'a pas encore été mis aux normes.</p> <p>État attendu La mise aux normes s'avère relativement lourde financièrement si effectuée dans sa totalité sur les territoires communaux. Il convient ainsi, en premier lieu, d'analyser les arrêts afin de planifier/prioriser leur mise aux normes (fréquentation ? générateurs à proximité ?) et également de juger de la proportionnalité de cette dernière. Cette planification doit être réfléchie et discutée en collaboration avec Procap. Une analyse globale au niveau de l'agglomération permettrait de planifier cette mise aux normes d'ici à fin 2023 (donc à plus court terme que les mesures en priorité A du présent PA4) ; les démarches sont en cours depuis début 2020 pour le territoire communal de Martigny.</p>		
Stratégies sectorielles	S.TP.2, S.TP.3, S.TP.4, S.U.2		
Lien avec les autres mesures	Cette mesure est en lien avec les interfaces multimodales – PM.4.1 et PM.4.3 – qui prévoient l'aménagement de nouveaux arrêts de bus compatibles LHand.		
Opportunité et utilité	<p>Opportunité : Cette mesure répond au besoin (1.2) d'améliorer l'accessibilité aux transports publics pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p>Utilité : CE1 : l'utilité principale de la mesure est d'améliorer le système de transports publics, car elle permet de favoriser l'usage des transports publics pour l'ensemble de la population.</p>		
État de planification et mise en oeuvre	Analyse et priorisation des arrêts sur territoire communal de Martigny (2020), plans d'exécution (2020). Mise en œuvre : progressivement (selon les priorités) sur 2021-2022.		